

# Communauté de Communes du Comté de Grimont

## COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 22 septembre 2011

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont s'est réuni le jeudi 22 septembre 2011 à 20h30 à la salle des fêtes d'Oussières sous la présidence de Monsieur Jean-François GAILLARD.

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Dominique BONNET, Jean LETROUBLON, Gérard BOUDIER, Yves DECOTE, André LAMBERT, Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), André VIONNET, Stéphanie BORNIER, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Roland BERTHELIER, Jean-Marc GERDY, Christian SOMMER, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Jean-Pierre KOEGLER, Robert LACROIX, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Olivier FISCHER, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Hubert MOTTET, Bernard LUGAND, Paul AUBERT, Marie-Line LANG-JANOD, Camille JEANNIN, Marie Madeleine SOUDAGNE, Armande REYNAUD, Danièle CARDON, Christelle MORBOIS, Roland CHAILLON, Jean-François DHÔTE, Catherine CATHENOZ, Christine GRILLOT, Jean SONNEY, Jean-Marie FAGOT.

Assistaient à titre consultatif : Anne-Frédérique GENEVE, Marie-Colette VUILLERMET, Eric TOURNEUR, Eric PICHEGRU, Daniel BARBE, Dominique BOICHUT, Christel FAGOT, Monsieur Pierre SAILLARD, Comptable Public de la CCCG.

Etaient Excusés : Frédéric LAMBERT, (Vice-Président), Auguste HERZOG, Antoine MARCELIN, Lionel PREVOT, Florent GAILLARD, Guy AUBERT, Roger CHAUVIN, Bruno FAS, Jean-Baptiste MERILLOT, Jocelyne REVERCHON, Guy REVERCHON, Jean-Jacques DE VETTOR, Joëlle DOLE, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Annie REGAZZONI.

Etaient absents : Véronique LAMBERT, Stéphane MACLE, Dominique GRAND, Myriam LACOMBE, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean SONNEY.

★ ★ ★ ★

Madame Annie JACQUOT, Maire d'Oussières, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire donne son accord à l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Exonération de TEOM des assujettis à la redevance spéciale des ordures ménagères pour l'année 2012
- Piscine et pollution de rivière l'Orain / Résolution amiable du litige avec la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

### **1. Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.**

#### **1-1. Rendu compte des décisions prises par le Bureau.**

NEANT

#### **1-2. Rendu compte des décisions prises par le Président en Marché à procédure adaptée.**

- **Réseaux secs « Champs de la Marne »** : Entreprise INEO pour un montant de devis de 5 329€ HT pour la pose de canalisations gaz et surlargeur de fouilles et la fourniture et la pose de coffrets de branchement.
- **Pour le parc d'activités « Velours 1 et 2 »** : réalisation d'un plan topographique de la rue François Arago par le géomètre BOUILLIER à Montmorot pour un montant de devis de 900,00€.
- **Piscine communautaire** : - réalisation d'un diagnostic local de chaufferie des eaux de bassin de la piscine par SOCOTEC pour un montant de 950€ HT (article 611).

- fourniture et pose d'une banne pare-soleil extérieure côté buvette à la piscine par la société Komilfo pour un montant de 1 146,80€ TTC.  
- remplacement de la pompe échangeur par la société EIMI pour un montant de 2 543,00€ HT.  
- remplacement d'un photomètre par la société l'Eau Pure pour un montant de 560,00€ HT.

- **Camping** : connexion internet Wi-fi du camping pour les campeurs par Almis Informatique au prix de 987,74€ HT (article 611).
- **Bibliothèque** : connexion internet par Wi-fi de la bibliothèque pour les lecteurs par Almis Informatique au prix de 549,24€ HT (article 611).
- **Siège administratif de la CCCG** : fourniture et pose d'un volet intérieur de séparation par l'entreprise Komilfo pour un montant de 217,20€ HT.

## **2. Adoption du procès-verbal de séance de Conseil du 14 juin 2011.**

Le procès-verbal de séance du 14 juin 2011 est adopté à l'unanimité sans observation.

## **3. Modification des statuts par prise de compétence environnement «aménagement hydraulique».**

Monsieur André LAMBERT, Vice - Président Délégué à l'Evolution des Compétences, présente le dossier en expliquant qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de révision statutaire de la Communauté de Communes en vue de transférer la compétence communale « aménagement hydraulique » ce qui permettra la mise en œuvre du contrat de rivière Orain.

Le Président rappelle que le contrat de rivière Orain a été validé par le comité de bassin Rhône Méditerranée le 26 janvier 2011 et que sa signature par le syndicat Orain Grozonne est prévue le 27 septembre à la Salle des Fêtes de Poligny avec le syndicat intercommunal Orain Grozonne qui est actuellement compétent.

Monsieur Jean-Pierre KOEGLER exprime ses regrets que cette compétence qui est celle de l'Etat soit exercée par les collectivités et avec un régime d'aides financières en baisse; en outre, il s'interroge sur le devenir du syndicat de la Brenne auquel adhère la commune de Mièry. Monsieur Jean-François GAILLARD indique que les éventuels travaux nécessaires sur la rivière seront pris en charge par la Communauté de Communes et non par les communes adhérant au syndicat, dans l'hypothèse où la compétence serait transférée. Le Président indique également le souhait de Monsieur le Préfet que les communautés de communes du département prennent une compétence administrative eau potable pour simplifier la gestion des relations avec l'Etat. Monsieur Jean-Louis DUFOUR redoute que l'existence d'un intermédiaire supplémentaire génère une moins value d'efficacité. Monsieur Roland CHAILLON précise que les syndicats sont liés aux travaux de réseaux d'eau.

Monsieur Dominique BONNET témoigne du souhait des syndicats de communes d'eau potable de rester indépendants.

Répondant à Monsieur Roland CHAILLON sur le détenteur du pouvoir de police, le Président fait savoir qu'un Président de Communauté de Communes ne dispose pas du pouvoir de police. Le Président précise, à la demande de Monsieur Jean-Louis DUFOUR, que les conditions financières de la prise de compétence seront étudiées dans le cadre de la CLETC, et que les différents principes ont fait l'objet de diverses informations aux conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire approuve, par 38 voix pour et 2 abstentions, le projet de révision statutaire de la Communauté de Communes portant transfert de compétence « aménagement hydraulique » au titre des compétences optionnelles.

## **4. Approbation du contrat de rivière Orain et autorisation de signature.**

Monsieur Yves DECOTE, Vice-Président Délégué à l'Environnement, expose le dossier en expliquant que le territoire communautaire étant couvert en matière d'aménagement hydraulique par deux syndicats intercommunaux : le syndicat de la Brenne et le syndicat Orain Grozonne, la CLETC aura à proposer, dans le cadre du transfert de compétence, les modalités financières de ce transfert.

Monsieur Jean-Pierre KOEGLER s'interrogeant sur le suivi du contrat de rivière Orain, le Président fait savoir que de nombreuses réunions ont été organisées et que l'information a été

largement diffusée aux conseillers communautaires. Pour ce qui est du suivi côté syndicat, le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Gilbert BULABOIS et Monsieur Roland BERTHELIER ont participé aux réunions.

Monsieur Hubert MOTTET expose le cas de la commune de Plasne qui dépend de deux bassins versants : celui de la Seille et celui de la Brenne. Monsieur Jean-François GAILLARD rappelle que si des travaux sont éventuellement à prévoir sur la Brenne, la Communauté de Communes sera appelée à intervenir.

Le Président indique, à la demande de Monsieur Jean LETROUBLON, que l'actuelle secrétaire du syndicat Orain pourrait éventuellement intégrer les services de la Communauté de Communes

Suite à remarque de Monsieur Jean-Louis DUFOUR concernant l'éventuelle décision à prendre sur le principe retenu quant au financement des actions de la Communauté de Communes, il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour ; c'est la CLETC qui fera ses propositions, sans avis préalable du Conseil.

Par 39 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire décide de :

- Procéder à la composition de la CLETC :
  - 27 communes membres : 1 délégué titulaire et 1 suppléant
  - Commune de Poligny : 3 délégués titulaires et 3 suppléants
- Dire qu'en l'absence de désignation des membres par les communes, le Maire représentera la commune au sein de la CLETC
- Approuver le contenu du contrat de rivière Orain tel que validé par le comité de bassin Rhône Méditerranée le 21 janvier 2011 et d'autoriser le Président à signer le contrat de rivière, au terme de la procédure de transfert de compétence et sous réserve d'obtention de la majorité qualifiée.

#### **5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2010.**

Monsieur Yves DECOTE rappelle l'obligation qui est faite au Président de la Communauté de Communes de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Il précise que l'année 2010 a connu une activité incomplète, car elle a été consacrée dans un premier temps à la mise en place du service.

Monsieur Roland CHAILLON s'interrogeant sur le nombre élevé d'installations contrôlées non conformes, le Vice-Président Délégué à l'Environnement explique que si beaucoup d'installations ne sont pas aux normes, aucune ne présente de problème de salubrité publique majeure. Un envoi de statistiques sera d'ailleurs fait chaque année aux Maires des communes, sous forme anonyme.

Monsieur Roland CHAILLON suggère d'indiquer, dans le prochain bulletin d'information communautaire, que le prêt à taux zéro ainsi que la TVA à 5,5% permettent de procéder à des travaux d'amélioration de l'habitat par l'assainissement des eaux.

En réponse à Monsieur Jean-Marie FAGOT, Monsieur Yves DECOTE précise que la différence existant entre le montant des recettes perçues et le nombre de contrôles effectués s'explique par le fait que toutes les recettes n'ont pas été traitées en 2010 et que le retard a été rattrapé.

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Grimont et charge le Président d'en assurer la diffusion.

#### **6. Fiscalité directe communautaire / Instauration d'un régime d'abattement en matière de taxe d'habitation, de fiscalité foncière et exonération.**

Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président Délégué aux Finances, présente le rapport établi par la commission spéciale fiscalité qui a réfléchi sur la nouvelle fiscalité en matière de taxe d'habitation et foncier tout en recherchant l'équité sur le territoire.

Monsieur Dominique BONNET précise que la solution retenue par la commission entraînera une augmentation d'environ 8 à 10€ sur les communes de Poligny et Monay, et une diminution d'environ 10€ dans les 26 autres communes.

Monsieur Hubert MOTTET sollicite une précision relative au montant de la nouvelle fiscalité à l'ha. Il conviendra de multiplier la valeur du terrain figurant sur les feuilles d'impôts X le taux qui sera voté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

➤ De fixer les taux d'abattements facultatifs à la taxe d'habitation applicables sur les résidences principales suivants :

- abattement général à la base : 10%, de la valeur locative moyenne communautaire,
- abattement spécial à la base pour personne de condition modeste : 10%
- abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 1 et 2) : 5 points supplémentaires au taux obligatoire de 10 %, soit un abattement de 15% au total
- majoration de l'abattement obligatoire pour charges de famille (personnes des rangs 3 et plus) : 5 points supplémentaires au taux obligatoire de 15 %, soit un abattement de 20% au total.

➤ D'instaurer une exonération de taxe sur le foncier bâti aux entreprises nouvelles au titre des établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté pour une durée de 2 ans ;

Ce dispositif d'abattement sera financé par une fiscalité additionnelle en TH, FB et FNB dont les taux seront votés ultérieurement, et ces décisions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

## **7. Instauration d'une commission intercommunale des impôts directs.**

Monsieur Alain GUYOT explique qu'il revient aux communautés de communes à CFU de créer une CIID dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts avant le 31 décembre 2011. Après rappel de la composition de cette commission ainsi que de ses missions, le Président annonce qu'un courrier sera adressé à chaque commune en vue d'établir, lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire du 13 octobre, la liste de noms à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'instaurer la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Grimont pour effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **9. Redevances SPANC et TVA.**

Monsieur Yves DECOTE présente le dossier en expliquant que par délibérations n° C61 du 16 novembre 2010 et CO 021 DE du 28 avril 2011, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs de redevance du SPANC pour l'année 2011. L'une de ces délibérations mentionnant un tarif HT et l'autre un tarif TTC, il convient de lever toute ambiguïté en matière de TVA.

Monsieur Jean-Pierre KOEGLER, Maire de la commune de Mièry, fait savoir qu'il a recommandé à ses administrés de s'adresser à Monsieur le Percepteur en cas de difficulté de paiement des redevances SPANC.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de dire que tous les tarifs mis en recouvrement en 2011 pour les redevances vidange sont maintenus en tarif HT, et les autres tarifs des redevances SPANC mis en recouvrement en 2011 sont des tarifs TTC.

## **10. Durée d'amortissement des biens.**

Après présentation du dossier par Monsieur Alain GUYOT et afin de simplifier les écritures comptables, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'amortir les biens suivant leur valeur comme suit :

- Ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur est inférieure ou égale à 500 € TTC l'unité : amortissement sur 1 an ;
- Ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur est comprise entre 501 € et 1000 € TTC l'unité : amortissement sur 2 ans ;
- Ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur est comprise entre 1001 € et 5000 € TTC l'unité : amortissement sur 3 ans ;

- Ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles dont la valeur est supérieure à 5001 € TTC: la durée d'amortissement sera celle indiquée dans l'instruction M14. Cependant, lorsque la durée est indiquée dans une fourchette, le Conseil Communautaire donne délégation au Président pour fixer la durée la plus appropriée.

### **11. Décision modificative n°2/2011.**

La proposition de décision modificative faite par Monsieur Alain GUYOT est acceptée à l'unanimité comme suit :

#### ► BUDGET GENERAL 2011

##### Fonctionnement dépenses

022 Dépenses imprévues	- 2 559€
61521 Entretien	- 6 235€
611 Diverses maintenances	+ 5 000€
6281 Cotisation stations vertes de vacances 2010	+ 1 235€
678 Dommage pollution chlore piscine Orain	+ 2 559€

##### Investissement dépenses

020 Dépenses imprévues	+ 1 921€
2313 Travaux divers piscine	+ 20 000€

##### Investissement recettes

10222 FCTVA 2009	+ 26 421€
1311 Subvention DETR sur plan PMR	- 4 500€

#### ► BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 2011

##### Investissements recettes

1311 « Champs de la Marne / Subvention DETR »	- 40 000€
16 Emprunt « Champs de la Marne »	+ 40 000€

### **12. Parc d'activité « Champs de la Marne » à Poligny sur parcellaire section ZI n°s 38, 39, 40, 37p et 270 / Dépôt de pièces du lotissement « Champs de la Marne ».**

Le Vice-Président Délégué aux Affaires Générales expose le dossier en annonçant que les travaux de viabilisation actuellement en cours sur le parc d'activités « Champs de la Marne » seront très prochainement terminés et que le lotissement devra, dès lors, être publié au service des hypothèques.

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, de l'état d'avancement des travaux de viabilisation du parc d'activités « Champs de la Marne » sur commune de Poligny dont l'achèvement est imminent et autorise, d'une part, le dépôt de pièces auprès du bureau des hypothèques en chargeant Maître CERRI de procéder et, d'autre part, la création d'une servitude afférente aux canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur parcelle ZI 270.

### **13. Cession de terrain du parc d'activités « Champs de la Marne » à Monsieur et Madame COMTET.**

Monsieur Alain GUYOT explique que le lot à céder à Monsieur et Madame COMTET au sein du parc d'activités « Champs de la Marne » comporte une petite partie qui ne sera jamais constructible en raison d'une servitude permanente de passage de deux conduites générales d'eaux pluviales et d'eaux usées. Aussi, est-il proposé de réduire le prix de vente de la partie de terrain affectée par cette servitude.

En réponse à Monsieur Roland CHAILLON qui s'interroge sur le prix de vente des terrains, Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques, indique qu'une réflexion devra être menée pour le lotissement Velours 3 qui va bénéficier d'une étude environnementale entraînant diverses contraintes dans son futur aménagement. Les coûts habituels sont de l'ordre de 25€ HT au m<sup>2</sup>.

Monsieur Roland CHAILLON ajoute qu'il serait utile de préciser le coût réel de revient d'un terrain à chaque acheteur afin que ce dernier prenne conscience de l'investissement réalisé par la Communauté de Communes.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente du terrain concerné dans le lotissement artisanal « Champs de la Marne » comme suit :

- 193 m<sup>2</sup> de terrain non constructible à 1€ soit 193€ HT
- 1 193 m<sup>2</sup> à 7€ HT soit 8 351€ HT,

soit l'ensemble du lot pour la somme de 8 544€, et dit qu'une servitude non aedificandi devra être intégrée dans l'acte de transaction immobilière sur la parcelle concernée, sur toute la longueur des canalisations et sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre des canalisations. Autorisation est donnée au Président à signer toutes pièces afférentes et notamment l'acte de cession.

#### **14. Modification des statuts du SICTOM de Dole pour adhésion de la commune de Mouchard.**

Après exposé de Monsieur Alain GUYOT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de donner son avis favorable à la modification des statuts concernant l'adhésion de la commune de Mouchard au SICTOM de Dole pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **15. Exonération de TEOM des assujettis à la redevance spéciale des ordures ménagères pour l'année 2012.**

Monsieur Alain GUYOT explique que, par délibération du 12 octobre 2004, le Conseil Communautaire a créé la redevance spéciale ordures ménagères en parallèle à la TEOM pour les gros producteurs. Aussi, l'Assemblée instaure t'elle, chaque année par délibération, l'exonération de TEOM pour les assujettis à cette redevance au titre de l'année suivante et selon liste établie par les SICTOM.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler l'exonération permanente en décidant pour l'année 2012 d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour lesquels la redevance spéciale des ordures ménagères est facturée, selon liste établie par les SICTOM.

#### **16. Piscine et pollution de rivière l'Orain / Résolution amiable du litige avec la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.**

Le Vice-Président Délégué aux Affaires Générales explique que lors de la saison d'ouverture de la piscine cet été, un dysfonctionnement dans le local chaufferie et traitement des eaux a été à l'origine d'une pollution au chlore de la rivière l'Orain. La responsabilité de la Communauté de Communes exploitant la piscine ayant été mise en cause, la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a déposé une plainte à titre conservatoire et propose un arrangement amiable.

Répondant à Monsieur Roland BERTHELIER, le Président indique que ce sinistre n'est pas pris en charge par la compagnie d'assurance.

En réponse à Monsieur Serge DAYET, le Président fait savoir que la Communauté de Communes ne compte pas exercer d'action récursoire contre les services à l'origine du sinistre, s'agissant des services techniques de la ville de Poligny. Monsieur Dominique BONNET, Maire de Poligny, ajoute qu'il a proposé que la commune prenne en charge 50% de la dépense occasionnée.

En outre, le Président indique que, suite à cet incident, un bureau de contrôle est intervenu pour effectuer un diagnostic du local et des équipements, qui a débouché sur la nécessité de procéder à des travaux.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition amiable faite par la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique par paiement de l'indemnisation de 2 558,11€.

#### **Questions et informations diverses**

➤ Le Président informe l'Assemblée que, suite à consultation des communes pour accueillir l'exposition permanente « Paysages et Architecture vigneronne » du Pays d'Art et d'Histoire, seule la commune de Poligny a répondu favorablement.

Les communes de Mièry et de Plasne font savoir qu'elles sont intéressées.

- Monsieur Alain GUYOT, Maire de la commune de Tourmont, a interrogé Monsieur le Préfet suite à l'accueil sur sa commune, pendant l'été, de gens du voyage. Monsieur le Sous-Préfet a indiqué qu'il revient aux communautés de communes de disposer d'un terrain susceptible de les accueillir.
- Monsieur Jean-Louis DUFOUR demande si la Communauté de Communes a contacté les communes sur lesquelles des ZIA ont été développées pour les inviter à instaurer la taxe d'aménagement, étant précisé que la part perçue par les communes sur un permis de construire serait reversée à celle-ci. Monsieur Dominique BONNET déclare étudier avec ses collègues des bourgs centres du Jura une position cohérente et pertinente.
- Répondant à Monsieur Serge DAYET, le Président fait savoir que le matériel de cuisine du Moulin de Brainans n'est pas utilisé par Promodéjel, il est donc dommage de le laisser périliter.
- Le Président informe l'Assemblée que les travaux de la centrale photovoltaïque de Picarreau pourront débuter à l'été 2012.
- Monsieur Dominique BONNET informe l'Assemblée que d'importants travaux de rénovation des voies de chemin de fer sont prévus en août, septembre et octobre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean SONNEY

Jean-François GAILLARD